



MAIRIE DE SILLEGNY
57420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2021_4_1

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 06 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle Pauline de Turgy, Rue de l'église à SILLEGNY, sous la présidence de Monsieur GRUNFELDER Jean-Marc, Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 30 Avril 2021

Présents : 10

Présents : Monsieur GRUNFELDER Jean-Marc, Monsieur DESTREMONT Jean-Paul, Madame CAPUOZZO Aurélie, Monsieur GIANESELO Laurent, Monsieur KLEIN Jean-Paul, Monsieur WOIRHAYE Daniel, Madame CALLIZOT Marie-Claude, Madame DRIDÉ Valérie, Madame PERRETTA Margaux, Madame THOUVENOT Géraldine

Votants : 10

Absent(s) :

Objet : Approbation du PLU

Excusé(s) : Monsieur CARRE Gilles

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2015 complétée par celle du 15 février 2016 prescrivant la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2020 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 octobre 2020 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Sillegny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet _ Sous-Préfet) ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/05/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
GRUNFELDER Jean-Marc

Envoyé en préfecture le 07/05/2021 Reçu en préfecture le 07/05/2021 Affiché le ID : 057-215706524-20210506-02S20210506D001-DE
--



MAIRIE DE SILLEGNY
57420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2021_5_1

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 28 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conseil, 1, Place de l'Eglise à SILLEGNY, sous la présidence de Monsieur GRUNFELDER Jean-Marc, Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 18 Mai 2021

Présents : 8

Présents : Monsieur GRUNFELDER Jean-Marc, Monsieur DESTREMONT Jean-Paul, Madame CAPUOZZO Aurélie, Monsieur GIANESELO Laurent, Monsieur CARRE Gilles, Monsieur WOIRHAYE Daniel, Madame DRIDÉ Valérie, Madame PERRETTA Margaux

Votants : 9

**Objet : Instauration du droit
de préemption urbain**

Pouvoirs :
Madame CALLIZOT Marie-Claude a donné pouvoir à Monsieur GRUNFELDER Jean-Marc

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur KLEIN Jean-Paul, Madame CALLIZOT Marie-Claude, Madame THOUVENOT Géraldine

Le Maire expose,

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 06 Mai 2021.

Article 2 : DE DONNER délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3 : DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7 du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 28/05/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
GRUNFELDER Jean-Marc

Envoyé en préfecture le 31/05/2021 Reçu en préfecture le 31/05/2021 Affiché le ID : 057-215706524-20210528-02S20210528D001-DE
--